

PLANIF -

ARR_2023_40
Nomenclature : 2.1.2

Ouverture et modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Les Gonds

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-19, L. 153-31 à L. 153-33,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, ainsi que ses articles R. 123-1 à R. 123-27,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 2023-32 de délégation de fonction et de signature en date du 21 juin 2023 donnée à Monsieur Eric PANNAUD en sa qualité de 1er Vice-Président l'autorisant à signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous actes, arrêtés, délibérations, décisions, contrats, conventions, courriers et documents y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n° 2023-112 en date du 8 juin 2023 susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Les Gonds en date du 17 avril 2014, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et organisant les modalités de concertation avec le public,

Vu, la délibération n° 2023-7 en date du 1^{er} février 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, tirant le bilan de la concertation avec le public concernant la révision du PLU,

Vu la délibération n° 2023-8 en date du 1^{er} février 2023, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a arrêté le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées recueillies sur le projet de révision générale du PLU de Les Gonds, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi que l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 13 juin 2023, désignant Monsieur Jean-Marie CLERGET en qualité de commissaire-enquêteur, ainsi que Madame Sylvie DANDONNEAU en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gonds.

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération de Saintes, siégeant au 12, boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX, est l'autorité responsable de la procédure, auprès de laquelle toute information peut être sollicitée.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative de révision générale du PLU, ainsi que les actes administratifs se référant au dossier ;
- Le dossier de révision générale du PLU comprenant un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dument débattu par le Conseil Municipal de Les Gonds et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les parties graphiques et écrites du règlement délimitant les zones U, AU, A et N accompagnées des règles qui leur sont applicables, ainsi que différentes annexes ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées sur le dossier, ainsi que les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.

ARTICLE 4 : Par sa décision précédemment citée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Jean-Marie CLERGET en qualité de commissaire-enquêteur, ainsi que Madame Sylvie DANDONNEAU en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, afin de conduire cette enquête publique.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté d'Agglomération de Saintes, au 12, boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX.

ARTICLE 6 : L'enquête publique se tiendra du

**Mardi 8 août 2023, 9 heures
Au vendredi 22 septembre 2023, 12 heures**

Soit une durée de 46 jours consécutifs.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours. Le cas échéant, cette décision sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date de son échéance initialement prévue, dans les conditions fixées par l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Le projet de révision générale du PLU de Les Gonds a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 14 juin 2023, joint au dossier d'enquête publique consultable selon les modalités fixées à l'article 8.

Cet avis peut également être consulté à l'adresse https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2023_13945_r_plu_les_gonds_17_vmeeab_en_retour-2.pdf

ARTICLE 8 : Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4774>

Une version papier du dossier d'enquête publique sera également mise à disposition au public, accompagnée d'un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur :

- A la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX) ;
- A la mairie de Les Gonds (9, rue Maurice Ravel, 17100 LES GONDS).

| Lieu de consultation du dossier | Horaires d'accueil du public |
|---|---|
| Communauté d'Agglomération de Saintes 12, boulevard Guillet Maillet CS 90316 17107 SAINTES CEDEX | Du lundi au vendredi de : - 8 heures 30 à 12 heures 30 - 13 heures 30 à 17 heures 30 |
| Mairie de Les Gonds 9, rue Maurice Ravel 17100 LES GONDS | Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de : - 8 heures 30 à 12 heures - 13 heures 30 à 17 heures Le mardi de : - 8 heures 30 à 12 heures |

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

ARTICLE 9 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes.

| Lieux | Dates - Horaires |
|---|--|
| Communauté d'Agglomération de Saintes 12, boulevard Guillet Maillet CS 90316 17107 SAINTES CEDEX | - Mardi 8 août, de 9 heures à 12 heures |
| Mairie de Chaniers 2, rue Aliénor d'Aquitaine 17610 CHANIERES | - Jeudi 17 août, de 13 heures 30 à 17 heures - Vendredi 25 août, de 13 heures 30 à 17 heures - Mercredi 6 septembre, de 13 heures 30 à 17 heures - Samedi 16 septembre, de 9 heures à 12 heures |

ARTICLE 10 : Pendant la durée de l'enquête publique :

- Un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sera mis à disposition au public, lequel pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4774>
- Les contributions du public pourront également être transmises via l'adresse mail enquete-publique-4774@registre-dematerialise.fr et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ;
- Seront également à la disposition du public, deux registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et à la mairie de Les Gonds à leurs jours et heures d'ouverture au public ;
- Le public aura possibilité d'adresser un courrier au commissaire-enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes (adresse mentionnée ci-dessus) ;
- Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9.

Les observations et propositions du public, selon les différentes modalités ci-dessus, seront consultables à la Communauté d'Agglomération de Saintes, siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande. Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6.

Les observations et propositions reçues au-delà du **vendredi 22 septembre 2023, 12 heures**, ne pourront être prises en compte par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Sud Ouest, Haute Saintonge).

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, à la mairie de Les Gonds et à différents emplacements du territoire communal, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes (<http://www.agglo-saintes.fr>) et sur le site Internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4774>), 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et à la mairie de Les Gonds seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 13 : Dans les huit jours consécutifs à la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération de Saintes disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui rendra compte du déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera ses conclusions motivées sur le projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé en son siège, accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire-enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 14 : Dès leur réception, le responsable du projet adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au préfet de département ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Les Gonds, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront également publiés sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 15 : Le commissaire-enquêteur et le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fera l'objet d'un affichage à la mairie de Les Gonds et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 16 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU de Les Gonds, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera

approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 17 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet du département de Charente-Maritime,
- Au commissaire-enquêteur,
- Au président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- Au maire de la commune de Les Gonds.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 19 : En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **18 JUIL. 2023**
et de sa publication le **18 JUIL. 2023**

Fait à Saintes, le **17 JUIL. 2023**

Par délégation et pour le Président absent,
Le 1^{er} Vice-Président,



Eric PANNAUD